

Principe

Afin de permettre une identification des cas COVID-19 au sein des établissements sociaux et médico-sociaux, un renforcement du dispositif de dépistage est mis en place dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées

Objectifs

L'utilisation des tests répond à deux objectifs :

1. **Identifier les cas et casser la chaîne de transmission** : l'identification des patients porteurs du COVID19 et des personnes contacts est la condition essentielle pour maîtriser le risque de seconde vague épidémique. Le diagnostic le plus précoce possible permet une meilleure prise en charge dans des conditions sécurisées pour les professionnels de santé et une démarche pro-active de « contact tracing » qui conduit à repérer précocement d'autres cas et des cas asymptomatiques. Ce repérage précoce permet de proposer des prises en charge et des conduites d'isolement des personnes effectivement infectées pour limiter les transmissions, ainsi que la mise en œuvre de mesure de quatorzaine pour leurs personnes contacts à risque. Une attention particulière est donnée dans ce cadre aux lieux d'hébergement collectif ou de prise en charge des personnes fragiles.
2. **Fournir de la façon la plus précoce et actualisée possible une vision dynamique de l'épidémie** : Il est essentiel de disposer d'une vision dynamique de l'épidémie avec une granulométrie permettant d'adapter les stratégies de contrôle aux niveaux local, régional et national. L'objectif est ici essentiellement collectif et décisionnel en termes de santé publique.

Etablissements concernés

Hébergement pour personnes âgées :

- EHPAD ;
- EHPA, résidences autonomie, résidences seniors.

Hébergement pour personnes handicapées :

- MAS ;
- FAM ;
- IME ;
- Autres établissements pour enfants (ITEP, EAAP, IEM, Instituts pour déficient auditifs et visuels) ;
- Autres établissements pour adultes (foyer de vie, foyer d'hébergement).

Aide sociale à l'enfance : centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS.

Autres établissements : LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT.

Les services ambulatoires ne sont pas concernés.

ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR UNE OPERATION DE DEPISTAGE

Sont prioritaires les opérations de dépistage des établissements dans lesquels un premier cas symptomatique a été confirmé.

Toutefois, compte tenu des capacités régionales de test, l'ARS Normandie lance une campagne de dépistage systématique de tous les résidents et personnels de tous les établissements, même en l'absence de premier cas symptomatique. Cette opération concerne prioritairement les établissements pour lesquels aucune action de dépistage n'a été entreprise depuis le début de la crise COVID19.

ORGANISATION DES TESTS

Durée de l'opération de dépistage

Pour gagner en efficacité, les tests COVID par RT-PCR doivent être organisés sur une période maximale de 3 jours au sein d'un même établissement, permettant de caractériser à une date donnée la prévalence du portage du COVID-19 au sein de l'établissement.

Actions à accomplir par les établissements

- Planification de l'opération de dépistage

La planification de l'opération de dépistage relève de la responsabilité de l'établissement. Les prélèvements peuvent être réalisés par une équipe extérieure ou en tout ou partie par les professionnels habilités à réaliser des prélèvements au sein de l'établissement (cf. article L. 6211-13 du code de la Santé Publique et arrêté du 13 août 2014).

Les équipes mobiles hospitalières des établissements de santé ont été mandatées par l'ARS pour proposer aux structures à ce jour indemnes de cas une opération de dépistage. S'il le souhaite, l'EHPAD peut planifier l'opération de prélèvement avec le laboratoire de biologie médicale de ville de son choix.

- Déroulé de l'opération de dépistage
 - *Préparation de l'opération de dépistage*

Dans l'objectif de maîtriser au mieux les délais d'exécution, les établissements doivent, en amont des opérations de prélèvement, préparer l'intervention de l'équipe de prélèvement ou de l'équipe diligentée par lui et en particulier :

- Préciser le nombre de personnes à tester (personnels et résidents) ;
- Si le livret d'accueil prévoit un consentement anticipé aux examens biologiques, faire une information simple par mail à la famille, personne de confiance ou au tuteur ; sinon, envoi d'un mail ou avertir par téléphone en précisant que le prélèvement sera réalisé sauf opposition explicite ;
- Tracer la non opposition à la réalisation du test PCR COVID ;
- Etablir la liste nominative des résidents et des professionnels à prélever, la transmettre à l'équipe de prélèvement, ainsi que les nom, nom d'usage, prénom, date de naissance et statut (résident ou personnel) de chacune des personnes prélevées ;
- Renseigner le bordereau « Recueil Informations Dépistage collectif » nécessaire à la prise en charge par l'Assurance Maladie de l'opération de dépistage.

Principes d'organisation des tests

Pour les résidents :

- Faire établir par le médecin coordonnateur ou le médecin de l'EMS une prescription médicale nominative ;

Pour les personnels :

- Dans les cas où les prélèvements doivent être réalisés sur un site en-dehors de l'établissement, le directeur de l'EMS sollicite une prescription par le médecin du travail et à défaut, si celle-ci ne peut être établie dans la journée, rédige un document attestant que le prélèvement est réalisé dans le cadre des recommandations de l'ARS et le remet aux professionnels concernés accompagné de la liste des centres de prélèvement ; les professionnels se rendent dans les centres de prélèvements. Le prélèvement hors site doit dans la mesure du possible être réalisé le même jour que le prélèvement sur site pour les résidents ;
- L'établissement s'assure de la programmation des tests pour les personnels absents lors de la réalisation de la campagne de prélèvement.

▪ *Planification des prélèvements sur le site de l'établissement :*

- Commencer par les prélèvements sur les personnels si ceux-ci sont réalisés sur le site de l'établissement : dans ce cas, les prélèvements sont d'abord réalisés sur les professionnels asymptomatiques administratifs, puis agents logistique et hôtelier, puis soignants ;
- Après les prélèvements sur les personnels (ou directement si ceux-ci ne sont pas réalisés sur le site de l'établissement), réaliser les prélèvements pour les résidents en chambre individuelle ;
- Remettre une information aux résidents et aux familles sur les dates et modalités du prélèvement COVID par RT-PCR ainsi que la restitution des résultats.

En amont de la réalisation des tests, l'établissement informe l'ARS (ars14-alerte@ars.sante.fr; ars-normandie-covid-ems@ars.sante.fr) de la date prévisionnelle de réalisation de l'opération de dépistage et du nombre prévisionnel de prélèvements.

▪ *Composition et équipement de l'équipe de prélèvement.*

- L'équipe de prélèvement peut être en tout ou partie constituée de professionnels de l'établissement si l'établissement en a la ressource ;
- Les préleveurs disposent de kits de prélèvement et des équipements de protection mis à leur disposition par les laboratoires avec lesquels ils sont conventionnés ;
- Veiller au conditionnement et à la conservation du prélèvement avant acheminement.

Le laboratoire assurant l'analyse des prélèvements s'engage à ce que le résultat des analyses soit disponible dans les 24h suivant la réalisation du test. Il appartient à l'établissement de s'assurer auprès du laboratoire de sa capacité à respecter ce délai.

Les prélèvements et l'analyse des échantillons sont pris en charge à 100% par l'Assurance maladie.